

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 mai 2022

Le 4 mai 2022 à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Saint Clément de la Place s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe VEYER, Maire de la Commune.

Etaient présents : M. Olivier AUBER, M. Philippe BIROT, Mme Danielle BOMAL, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAULT, M. Hervé FOURNY, Mme Josy FROGER, Mme Jehane GERVAIS, M. René François JOUBERT, Mme Nathalie MASSIAS, M. Christian PHILIPPEAU, Mme Karine ROBIN, M. Olivier SEGUT, Mme Nadine VAUCELLE, M. Philippe VEYER.

Absents excusés : Mme Lucie BOISARD

Procurations : Mme Lucie BOISARD donne procuration à Mme Noémie RETY

Secrétaire de séance : Mme Karine ROBIN

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

DEL2022-23 Mise en place d'un compte épargne temps

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 14 mars 2022,

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'instituer le compte épargne temps au sein de la Commune de Saint Clément de la Place et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- des jours de repos compensateurs hors heures complémentaires à raison de 5 jours/an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET** :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par année civile. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 5 mai 2022, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

DEL2022-24 Approbation de la Convention territoriale globale 2022/2026 entre la CAF de Maine et Loire, les communes de Beaucouzé, Bouchemaine, Saint Clément de la Place, Saint Lambert la Potherie.

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°2021-38,

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CAF a donc proposé dans une logique de territoire, de mutualiser les besoins des communes de Beaucouzé, Bouchemaine, Saint Clément de la Place, Saint Lambert La Potherie. Suite à la réalisation du diagnostic partagé et aux groupes de travail réunis en janvier 2022, le comité de pilotage a défini trois enjeux forts autour du numérique et de l'accès aux droits, de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse. Un plan d'actions a été élaboré présentant des axes de travail. Sur cette base, des fiches actions vont être réalisées au cours du second semestre 2022.

Je vous propose de valider le cadre juridique de la CTG défini dans la convention annexée à

la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention (E. Faribault)

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le projet de convention.

DEL2022-25 Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Maine et Loire et la commune de Saint Clément de la Place.

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2021-38, n° 2022-24,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF du Maine et Loire,

Le projet de territoire porté par les membres nécessite la signature d'une convention précisant les modalités de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire ». Elle généralise ainsi Elle couvre l'intervention d'un coopérateur chargé de réfléchir et mettre en œuvre les axes définis par la Convention territoriale globale. La CAF de Maine et Loire peut apporter un soutien financier à hauteur de 24 000 euros maximum pour 1 ETP ainsi que des aides à la réalisation d'un diagnostic de territoire et en ingénierie via la mise à disposition de professionnels.

La Commune de Saint Clément de la Place a proposé pour sa part le soutien d'un agent au chargé de coopération CTG à hauteur de 0, 21 ETP.

Je vous propose de valider la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention (E. Faribault)

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le projet de convention.

DEL2022-26 Approbation de la convention intercommunale CTG entre la Commune de Bouchemaine et les communes de Beaucouzé, Saint Clément de la Place et Saint Lambert la Potherie.

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°2021-38, n° 2022-24,
Considérant le projet de convention intercommunale proposée pour établir les principes de financement entre les quatre collectivités membres de la Convention territoriale globale,

Le projet de territoire porté par les membres nécessite la signature d'une convention précisant les modalités de financement et répartition des charges entre les quatre communes membres de la Convention territoriale globale.

La somme des coûts pris en charge par chaque commune sera effectuée afin d'établir une balance et optimiser le nombre de virements. La Commune de Bouchemaine étant porteuse financière, elle percevra l'intégralité des balances négatives des communes via un titre de recettes et versera en cas de trop perçu à la /aux communes présentant une balance positive le montant correspondant via l'émission d'un mandat.

La Commune de Saint Clément de la Place supportera à compter du 1^{er} juillet le soutien d'un agent au chargé de coopération CTG à hauteur de 0, 21 ETP (soit 7.35 heures hebdomadaires) pour le pilotage de la thématique numérique.

Je vous propose de valider la convention financière intercommunale annexée à la présente délibération pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention (E. Faribault)

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention financière intercommunale annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le projet de convention.

DEL2022-27 Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte E-collectivités

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet de convention intercommunale proposée pour établir les principes de financement entre les quatre collectivités membres de la Convention territoriale globale,

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués

- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

La cotisation annuelle au syndicat mixte régional e-Collectivités est basée sur un tarif par habitant avec des tranches dégressives au-delà de 5000 habitants (0,68 € par habitant jusqu'à 5000 habitants).

Pour la commune de Saint-Clément de la Place (2126 habitants), la cotisation annuelle serait donc de 1445.68 €. La 1^{ère} année, la cotisation est calculée au prorata temporis en fonction de la date d'adhésion.

La cotisation à e-Collectivités inclut les solutions suivantes :

- Parapheur électronique
- Tiers de télétransmission pour les actes et pour les flux PES
- Convocation électronique des élus / module idelibre
- Plateforme de marchés publics
- Transfert de fichiers volumineux
- Outil de visioconférence
- Gestion électronique de documents et sites collaboratifs
- Portail de gestion de la relation usager/citoyen
- Plateforme de démocratie participative
- Cybersécurité

D'autres prestations complémentaires à la carte sont accessibles aux adhérents :

- Certificats électroniques RGS** (200 € HT pour 3 ans)
- Site internet/intranet
- Mise en conformité avec le RGPD - délégué à la protection des données (tarif en fonction de la taille de la collectivité)
- Centrales d'achats télécom (flotte mobile et forfait internet fibre) et école numérique
- Fourniture de logiciels métiers en saas
- Assistance logiciels métiers Eksaé et Berger-Levrault
- e-primos (coût obtenu par le groupement de commandes du Rectorat)

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, je vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « E-collectivités »

Article 2 : d'adhérer à cette structure

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Olivier Auber demande si ce dispositif fait doublon avec d'autres logiciels utilisés ? Philippe Veyer précise qu'il s'agit de prestations et conseils complémentaires à ce dont nous disposons actuellement (parapheur électronique pour les arrêtés, conseils en cyberprotection des données, etc...).

DEL2022-28 Election d'un représentant au syndicat mixte E-collectivités au sein du collège des communes

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-27 portant adhésion de la Commune de Saint Clément de la Place au syndicat mixte E-collectivités,

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Je sollicite donc l'assemblée délibérante de la Commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

J'indique à l'assemblée que je suis candidat pour représenter la Commune.

Le Conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote (si plusieurs tours, à détailler tour par tour)

- M. Philippe Veyer ayant obtenu la majorité (absolue aux 2 premiers tours ou relative au 3^{ème} tour) des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 19), est proclamé élu représentant de la commune.

DEL2022-29 Don à la Croix rouge en faveur des réfugiés ukrainiens

Rapporteur : Hervé Fourny

Vu l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2022-17 approuvant le budget primitif de la Commune au titre de l'exercice

2022

Au regard de l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine depuis plusieurs semaines, plusieurs organismes dont l'Association des Maires de France, ont appelé à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la Commune de Saint Clément de la Place décide d'allouer un don d'un montant de 1000 euros à la Croix rouge (unité locale d'Angers). Ce don permettra de soutenir les victimes de ce conflit et d'accueillir les réfugiés dans des conditions décentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, Olivier Auber ne prenant pas part au vote.

DECIDE d'allouer un don de 1000 euros à la Croix rouge (unité locale d'Angers).

CONSTATE que les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif de la Commune (chapitre 65 article 65748).

DEL2022-30 Convention avec le SIEMML relative aux interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie

Rapporteur : René François JOUBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention transmis par le SIEMML,

Le SIEMML exerce en lieu et place des communes la compétence relative à l'éclairage public sur la voirie. A ce titre, il peut également effectuer des activités et prestations pour le compte de membre, le cas échéant par maîtrise d'ouvrage déléguée. Il peut ainsi réaliser des interventions d'équipement collectif et d'infrastructures en particulier d'éclairage extérieur.

Membre du SIEMML, la Commune demeure compétente en matière d'éclairage extérieur hors voirie. Le SIEMML peut accompagner dans la réalisation de certaines interventions sur ces équipements situés sur les terrains sportifs.

Je vous propose d'approuver les modalités d'intervention précisés dans la convention en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention avec le SIEMML relative aux interventions portant sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie en annexe.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Clotaire demande si les luminaires dans les espaces verts sont concernés ? Non uniquement les éclairages des espaces sportifs.

Olivier Auber : Est-ce que si le SIEML est intermédiaire, cela va-t-il engendré des délais ? René François Joubert confirme que leur intervention est rapide.

Danièle Bomal demande si cela nous coûte quelque chose ? Non, nous sommes adhérents au SIEML.

DEL2022-31 Décision modificative n°1-budget principal de la Commune

Rapporteur : Josy FROGER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget et aux décisions modificatives

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 abrégée,

Vu la délibération n° 2022-17 relative à l'adoption du BP 2022,

Considérant le courrier émis par la Préfecture en date du 2 mai portant remarques sur la délibération relative au BP 2022 et à la fongibilité des crédits ainsi que les remarques émises par le SGC Couronne d'Angers,

Cette décision modificative n°1 au budget principal de la Commune présente des ajustements nécessaires en recettes et en dépenses liées aux points suivants:

La maquette budgétaire du BP 2022 doit faire l'objet d'un correctif pour indiquer les montants au centime près pour la reprise des résultats sur la ligne 001 soit un montant au centime près de 277 411, 95 euros € au lieu de 277 412 € et au compte 1068, 517 212, 68 € au lieu de 517 213 €.

Section de fonctionnement :

-suite à l'observation du contrôle de la légalité relative à l'imputation des dépenses imprévues qui ne peuvent être provisionnées sur le compte 022, il est proposé d'affecter le montant prévu à hauteur de 49 500 euros sur le chapitre 011 article 615221. Ce montant tient compte des crédits inscrits à tort au compte 7751.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement

-suite à l'observation du contrôle de la légalité relative à l'imputation des dépenses imprévues qui ne peuvent être provisionnées sur le compte 020 et à la modification de l'inscription des recettes de cessions immobilières effectuée sur le compte 7751, il est proposé d'affecter le montant prévu à hauteur de 100 000 euros sur le chapitre 23 article 231.

Recettes investissement

+ 50000 euros : cessions terrains rue des Guérandais (chapitre 024), modification de l'inscription budgétaire au chapitre 77, article 7751.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

	RECETTES		DEPENSES
Chapitre 77 article 7751	-50000 €	Chapitre 022,	-99500 €
		Chapitre 011 article 615221	+49500€
TOTAL	-50 000 €	TOTAL	-50 000 €

INVESTISSEMENT

	RECETTES		DEPENSES
Chapitre 024	+50000€	Chapitre 020	-100 000 €
		Chapitre 23 ,article 231	+150 000 €
TOTAL	+ 50 000 €	TOTAL	+50 000 €

APPROUVE l'inscription au centime près de la reprise des résultats sur la ligne 001 soit un montant au centime près de 277 411, 95 euros € au lieu de 277 412 € et au compte 1068, 517 212, 68 € au lieu de 517 213 €.

DEL2022-32 Fongibilité des crédits prévue par l'instruction comptable M57

Rapporteur : Josy Froger

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 abrégée,

Vu la délibération n° 2022-17 relative à l'adoption du BP 2022,

Considérant le courrier émis par la Préfecture le 2 mai pointant une anomalie relative à l'inscription de dépenses imprévues,

Le Conseil municipal doit prendre une décision concernant la fongibilité des crédits, dispositif prévu par la M57 et qui diffère de celui prévu par la M14.

Elle consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et 7,5% de la section d'investissement.

Dans ce cas, le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits prévus par la M57 à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et 7,5% de la section d'investissement.

Information sur les arrêtés pris par le Maire

Informations diverses

-Carnaval APE/Les Francas : vendredi 6 mai à 18H30.

-Dimanche 8 mai : cérémonie au cimetière

-Rendez vous nature en Anjou : dimanche 15 mai (balades ornithologiques et botaniques) à 9h30 et 14h30

-Vide grenier de l'APE dimanche 15 mai.

-Animation sécurité routière : mercredi 18 mai

-Travaux sur la RD 56 : le Département va envoyer un courrier aux habitants de la Croix des Frux. Les arrêts de bus ne seront pas desservis entre 8h et 18h. Déviation par la Meignanne.

-Remarque de Michel Brouté : certains élus organisent des manifestations mais sont absents le jour de la manifestation. Ce n'est pas tolérable. Clotaire Cosnard répond qu'il savait qu'il ne serait pas présent le jour J et l'avait annoncé lors du bureau municipal. Il souligne ses obligations professionnelles les week ends et souhaiterait que les élus forment une équipe soudée pour se remplacer. D. Bomal souligne qu'il faut être solidaire dans l'équipe et défend le fait que Clotaire soit un générateur d'idées très dynamique pour la Municipalité.

La séance est levée à 22h00.